



Paris, le 04 mai 2020

Objet : courrier DRH RATP

Mr Agulhon,

Nous vous alertons du mécontentement des agents RATP qui n'ont pas la possibilité de faire du télétravail pendant cette crise sanitaire et qui subissent une perte de rémunération à cause du chômage partiel (perte des primes à l'acte et des primes de dimanche et jours fériés).

En effet chaque jour, les conducteurs, les machinistes receveur, les agents de station et de gare, les agents de la sureté RATP, les agents de la maintenance, les contrôleurs sont en première ligne pour assurer la continuité du service public de transport de voyageurs et participent à la pérennité du groupe RATP.

C'est la raison pour laquelle SUD RATP vous demande de compenser cette perte financière et rétablir une justice sociale pour que tous les salariés RATP télétravailleurs ou non soient considérés de la même manière.

Cordialement

Marc Brillaud
Secrétaire général SUD RATP

Département gestion et innovation sociales

LAC AR11 • 54, quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12

T 01 58 78 21 44

Le Directeur



Monsieur Marc BRILLAUD
SUD RATP
Secrétaire Général
1 rue du Centre
93 160 NOISY LE GRAND

GIS-D-000015

Paris, le 5 mai 2020

Par e-mail : secretariat@sudratp.fr

Monsieur le Secrétaire Général,

J'accuse réception de votre courrier daté du 4 mai 2020 relatif à la rémunération des salariés de l'EPIC RATP placés en position de chômage partiel.

Face à la baisse d'activité provoquée par cette crise sanitaire inédite, l'EPIC RATP a mis en œuvre le dispositif d'activité partielle, selon des modalités favorables aux salariés concernés, en comparaison de ce qui se pratique de manière classique dans les entreprises françaises.

Le choix de l'EPIC RATP a été de ne pas s'aligner sur la rémunération habituelle définie à hauteur de 70 % du brut dans ce type de dispositif (ce qui donne l'équivalent de 84 % du net). L'EPIC RATP a en effet mis en œuvre des modalités plus favorables (95 % du net en moyenne) aux salariés contraints de se retrouver dans cette position de chômage partiel pour cause de baisse d'offre de service à produire par l'entreprise.

Vous comprendrez ainsi que votre requête ne peut pas être accueillie favorablement au regard des mesures déjà prises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

Jean AGULHON